

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 janvier 2022 à 10 heures, à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Normand Latreille, et par conférence téléphonique, Claudie Lacelle, Émilie Tessier et Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-01-055

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-01-056

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SE FERA À LA PROCHAINE SÉANCE

L'approbation du procès-verbal se fera à la prochaine séance..

22-01-057

APPUI À LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ALLIANCE POUR DES TRAVAUX À LA CATHÉDRALE DANS LE CADRE DU VOLET 1A – PROPRIÉTÉ PRIVÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Paroisse Notre-Dame-de-L'Alliance, propriétaire de la Cathédrale, désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI;

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration patrimoniale admissibles au programme sont le parement des murs extérieurs, la couverture de la toiture du garage et les éléments structurants au montant estimé de 396 170 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de contribuer financièrement aux travaux de parement des murs extérieurs et des éléments structurants au montant estimé de 263 519 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'enfreint aucune réglementation municipale ou autres conditions établies par la Ville relativement aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'appuyer le projet de la Paroisse Notre-Dame-de-L'Alliance, propriétaire de la Cathédrale, dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI et de contribuer financièrement au projet jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 47 433,42 \$.

D'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Paroisse et la Ville sous réserve que le projet soit retenu par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-01-058

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire